



Arrêté concernant la circulation routière

(du 21 août 2013)

Lieu : Rue des Draizes 44-46

Type d'arrêté : Arrêté sur terrain privé, articles n° 8604-8605 du cadastre de Neuchâtel.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 4 avril 2013 ;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

arrête :

Article premier,-

Il est interdit de parquer des véhicules sur les articles n° 8604 et 8605 du cadastre de Neuchâtel, propriété de M. et Mme Pehlivanlar à Neuchâtel (signal 2.50 OSR avec plaques complémentaires « Privé dans toute la cour » et Excepté locataires des cases, placés au Nord et à l'Ouest des immeubles portant les n° 44-46 de la rue des Draizes.)

Art. 2.-

Le présent arrêté annule l'Arrêté sur la circulation routière du 13 mai 1998 pour ces deux parcelles.

Art. 3.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.policeneuchatel.ch.

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 21 août 2013

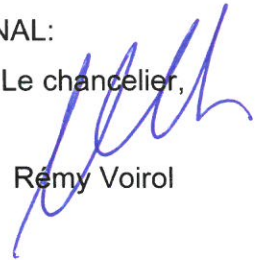
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,



Olivier Arni

Le chancelier,




Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, le **- 9 SEP. 2013**

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.